

**VILLE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS**

**ARRÊTE DU MAIRE N° 05 / 064**

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-1 à 417-13,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1- 4<sup>ème</sup> partie.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules de plus de 3T5 ainsi que des remorques non attelées sur le parking face aux n° 81 – 85, boulevard Victor HUGO, à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Le stationnement des véhicules de plus de 3T5 ainsi que des remorques non attelées est interdit sur le parking face aux n° 81 – 85 boulevard Victor HUGO,

**ARTICLE 2** - La signalisation nécessaire sera mise en place par la ville,

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Subdivisionnaire de l'Équipement de TOURNAN en BRIE,
- Monsieur Le Commissaire de Police de PONTAUL-COMBAULT,
- Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie de TOURNAN-EN-BRIE,
- MM. les gardiens de Police Municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 16 novembre 2005.  
Jean-Paul GARCIA,



Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS,  
Conseiller Général.